



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 11/2023 – Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025

***Au Conseil communal du CHENIT,
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,***

La nouvelle Commission des finances que vous avez élue en juin dernier s'est réunie le lundi 4 septembre 2023 pour l'étude de ce préavis. Étaient présents à cette occasion :

M. Didier Vaucher, UDI
M. Marc Ferrari, Force 3, suppléant ; en remplacement de M. Christophe Piguet excusé
M. Eric Rochat, Roses-Verts
M. Nicolas Guignard, Roses-Verts
M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président.

Par la suite, votre serviteur a rencontré le municipal des finances M. Bertrand Meylan pour discuter de certains points.

En préambule, rappelons le choix de la Municipalité d'opter pour un arrêté d'imposition sur deux ans. Il aurait été possible de le faire sur une année ou à l'inverse pour toute la législature. Dans le contexte, voyant notamment les variations considérables des impôts, en particulier celui sur les personnes morales et dans un autre sens les investissements planifiés par La Municipalité cela nous semble adapté. En cas de nécessité, il serait toutefois possible de modifier le taux d'imposition l'année prochaine.

L'élément particulier de nos finances communales est la forte volatilité de nos recettes fiscales en comparaison avec d'autres communes en raison de la part importante de l'impôt sur le bénéfice dans le total des impôts encaissés. Ces dix dernières années, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales a subi de très fortes variations (de 3.2 millions au plus bas, à 14.7 millions au plus haut, soit un rapport de 4.6 entre l'année la plus basse et la plus haute), en raison de la conjoncture. L'impôt sur les personnes physiques, quant à lui, est beaucoup moins variable, donc plus prévisible. Le 3^{ème} impôt de taille est celui des frontaliers, qui peut varier sur un rapport de 1 à 2, avec en 2022 8'102'752.- de revenus.

En résumé, nous devons faire avec une forte incertitude quant aux recettes à venir, alors des investissements vous seront proposés dans les années à venir.

En comparaison avec les autres communes de la Vallée, il faut rappeler que le taux est fixé à 76 à l'Abbaye et à 70 au Lieu – donc même avec les 10 points d'impôts des villages du Sentier et de L'Orient ou les 8 points du Brassus, avec les 58.5 points qui sont proposées ici, la charge fiscale reste plus faible dans notre commune. En comparaison cantonale, Le Chenit apparaît également dans la partie inférieure des taux d'imposition. Si nous comparons encore par exemple avec, 71.5 à Vallorbe, 69 à Bière et 76 à Mont-La-Ville ou encore 69.5 à St-Georges, on constate que notre taux reste raisonnable.

Pour mémoire, le taux d'impôt de notre commune est inchangé depuis 2013, si l'on se souvient que la baisse de 1.5 points en 2020 était en fait une bascule de charges et d'impôts effectués avec le Canton (voir le préavis de l'arrêté d'imposition 11/2019).

Rappelons encore que l'état actuel de nos finances est sain, les bons Comptes pour l'année 2022 ont confortés cette situation. Ce qui pourrait inciter à une baisse de notre taux, toutefois comme mentionné précédemment les investissements importants qui sont programmés font que cela ne serait pas raisonnable.

Au vu des différents éléments, votre COFIN ne voit en l'état pas d'argument significatif poussant à une modification du taux d'imposition actuel dans un sens ou dans l'autre.

Les autres points de l'arrêté d'imposition, sans changement par rapport au précédent, n'appellent pas de commentaire particulier.

CONCLUSION

Nous remercions la Municipalité. Suite aux réflexions exposées plus haut, c'est sans hésitation et à l'unanimité que La Commission vous propose, Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, d'accepter la conclusion du préavis 11/2023 telle que présentée.

Le Brassus, le 19 septembre 2023.

Au nom de la Commission des Finances :


Pierre-Olivier Capt, rapporteur.